

Fiche de données de sécurité

DATE : 03/07/2000


REVISION (voir case 16)

VERSION n° : 02

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE FABRICANTE

NOM DU PRODUIT	: SANITACT POWDER (STANDARD SACHETS/BULK) POUDRE SANITACT (SACHETS STANDARDS/VRAC)
DESCRIPTION	: poudre blanche d'odeur florale en sachets plastique à dissoudre dans l'eau ou en bacs plastique de 50 kg en vrac. On verse un sachet standard ou 90 g de poudre en vrac dans au moins 1 litre d'eau froide à l'intérieur de l'unité Sanitact pour préparer du liquide Sanitact (cf. FDS n°. 693).
SOCIETE	: Rentokil Initial UK Ltd, Healthcare Division (division produits de santé), Felcourt, East Grinstead, West Sussex. RH19 2JY (G-B) Téléphone : +44 (0)1342 833022 Fax : +44 (0)1342 326229

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

<p>CLASSIFICATION (FOURNITURE - utilisation) : UK CHIP99(2) (Chemicals (Hazard Information and Packaging for Supply) (Amendment) (No. 2) Regulations, 1999) (règlement britannique sur l'information sur les risques et le conditionnement des produits chimiques) / directive communautaire 88/379.</p> <p>X_n - NOCIF : R22 : nocif en cas d'avalement</p> <p>X_i - IRRITANT : R36/37 : irritant pour les yeux et les voies respiratoires. R31 : le contact avec des acides libère des gaz toxiques.</p>	<p>SYMBOLE DE DANGER (UK CHIP99(2)) : (noir sur fond orange)</p> 
<p>SYMPTOMES ET EFFETS (voir également case 11) :</p> <p>En cas d'ingestion, peut être nocif et irriter le système digestif. L'ingestion peut également provoquer toux, suffocation, respiration courte, nausées et vomissements dus à la libération de SO₂. L'inhalation de la poudre provoque une irritation des voies respiratoires et peut entraîner toux, suffocation et essoufflement par suite de la libération de vapeurs de SO₂. Une réaction allergique est possible chez les individus sensibilisés, entraînant des symptômes similaires à ceux de l'asthme. Le contact avec les yeux entraîne irritation, rougeur et picotements. Le contact avec la peau peut provoquer une irritation, en particulier en cas de contact prolongé.</p>	

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

% p/p	NOM COURANT*/CHIMIQUE ET N° CAS DES INGREDIENTS	CLASSIFICATION UK CHIP99(2) / EC 88/379 DES INGREDIENT(S)
> 50 ≤ 100	Métabisulfite de sodium [7681-57-4]	<p>X_n - Nocif : R22 : nocif en cas d'avalement.</p> <p>X_i - Irritant : R36/37 : Irritant pour les yeux et les voies respiratoires. R31 : tout contact avec des acides libère un gaz toxique</p>
≤ 2,5	Silice amorphe [7631-86-9]	Non classé

4. PREMIERS SECOURS (voir également "symptômes et effets" dans la case 2)

INHALATION : (respiration)	ramener à l'air libre, tenir au chaud et faire se reposer. Prendre des mesures de soutien si nécessaire, et faire consulter un médecin.
CONTACT AVEC LES YEUX :	rincer l'oeil atteint à l'eau courante propre ou avec une solution pour rincer les yeux pendant au moins 15 mn en écartant bien les paupières. Rincer toute la surface, et veiller à ce que le liquide de rinçage ne contamine pas l'oeil intact. Faire consulter un médecin.
CONTACT AVEC LA PEAU :	enlever immédiatement et laver les vêtements contaminés. Laver soigneusement les surfaces contaminées au savon et à l'eau. Si la personne se sent mal, faire consulter un médecin.
INGESTION : (avalement)	NE PAS faire vomir. Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité et appliquer des mesures de soutien si nécessaire. Si elle est consciente, lui faire boire ½ litre d'eau. Faire consulter un médecin.
MATERIEL DE SECOURS SUGGERE :	on devrait disposer du matériel de premiers soins prévu par la réglementation nationale ou autre.
REMARQUE A L'INTENTION DES MEDECINS :	pour de plus amples renseignements, contacter le centre anti-poison le plus proche (en G-B, National Poisons Information Service)

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION :	ce produit n'est pas inflammable; cependant, en cas d'incendie, utiliser le dioxyde de carbone ou une poudre sèche.
MESURES SPECIALES DE LUTTE INCENDIE :	porter un équipement de protection personnelle approprié.
DANGERS SPECIFIQUES :	des vapeurs toxiques de SO ₂ peuvent se dégager en cas d'incendie et de contact avec l'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

PRECAUTIONS INDIVIDUELLES (voir également case 8) :	porter un équipement de protection personnelle approprié.
PROCEDURE (voir également case 13) :	si les sachets sont intacts, les recueillir et les replacer dans le bac d'alimentation Sanitact ou un autre récipient approprié. S'ils sont humides ou répandent leur contenu, ou si de la poudre en vrac a été répandue, recouvrir avec du sable, de la terre, de la sciure ou un autre matériau inerte puis recueillir et transférer dans un récipient approprié en vue d'un rejet ultérieur. NE PAS contaminer les cours d'eau et le sol.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE (voir également case 8)

MANIPULATION :	éviter tout contact avec la peau et les yeux. Eviter d'inhaler la poudre. Porter des vêtements protecteurs et des gants appropriés.
STOCKAGE :	Stocker dans le récipient d'origine dans un lieu frais et sec ventilé, hors de portée d'enfants et éloigné de tout aliment humain ou animal et boisson. Tenir éloigné de l'eau et d'acides.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (voir également case 7)

SEUILS D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE :	le SEP pour l'exposition à long terme (TWA à 8 h) est de 5 mg/m ³ pour le métabisulfite de sodium et de 5,3 mg/m ³ pour le SO ₂ ; pour l'exposition à court terme (période de référence : 15 mn), ce seuil est de 13 mg/m ³ pour le SO ₂ . Pour la silice amorphe, ce seuil d'exposition est de 6 mg/m ³ à long terme (TWA 8 h) pour les poussières inhalables totales et de 2,4 mg/m ³ à long terme (TWA 8 h) pour les poussières respirables totales.
AGENCEMENT DES INSTALLATIONS TECHNIQUES :	lorsque la prévention de l'exposition ne sera pas raisonnablement possible, elle devra être contrôlée de manière adéquate par un agencement des installations techniques plutôt que par la fourniture de matériel et de vêtements de protection personnelle. Un matériel et des vêtements de protection personnelle appropriés et approuvés peuvent comprendre les articles suivants :
PROTECTION DES YEUX :	porter une protection appropriée des yeux, par exemple lunettes de sécurité.
PROTECTION DES MAINS :	porter une protection appropriée des mains, par exemple gants en caoutchouc synthétique/PVC.
PROTECTION DE LA PEAU :	porter une protection appropriée de la peau, par exemple une combinaison.
PROTECTION RESPIRATOIRE :	aucune n'est nécessaire dans les conditions de travail normales.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHEMIQUES

ASPECT ET ODEUR :	poudre blanche à parfum floral		
POINT D'ECLAIR :	non applicable.	SOLUBILITE DANS L'EAU :	soluble.
INFLAMMABILITE :	non inflammable.	SOLUBILITE DANS LES MATIERES GRASSES :	légèrement soluble.
AUTO-INFLAMMABILITE :	indéterminée	COEFFICIENT DE PARTAGE :	non applicable.
PRESSION DE VAPEUR :	non applicable	POINT/PLAGE T° D'EBULLITION :	non applicable.
DENSITE :	non applicable.	POINT/PLAGE T° DE FUSION :	non applicable.
PROPRIETES OXYDANTES :	aucune connue.	PH :	non applicable.
PROPRIETES EXPLOSIVES :	aucune connue		
AUTRES DONNEES PERTINENTES :	aucune connue.		

10. STABILITE ET REACTIVITE

CONDITIONS A EVITER	: NE PAS laisser la poudre entrer en contact avec l'eau, sauf en cas d'utilisation selon les indications données.
MATIERES A EVITER	: éviter tout contact avec des solutions acides ou des poudres donnant des solutions acides, et avec les agents oxydants. Eviter également tout contact avec l'eau, sauf pour l'utilisation selon les instructions du fabricant.
PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX	: le contact avec des solutions acides ou des poudres donnant des solutions acides ou avec l'eau entraîne le dégagement de vapeurs toxiques de dioxyde de soufre (SO ₂). De telles vapeurs toxiques peuvent également se former en cas d'incendie.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (voir également case 2)

INHALATION	: l'inhalation de la poudre entraîne une irritation des voies respiratoires et peut provoquer toux, suffocation et respiration courte par suite de la libération de vapeurs de SO ₂ . Une réaction allergique est possible chez les individus sensibilisés, entraînant des symptômes similaires à ceux de l'asthme.
INGESTION	: LD ₅₀ (orale) chez le rat du métabisulfite de sodium : 1540 mg/kg. L'ingestion de la poudre peut être nocif et peut provoquer une irritation du système digestif ainsi que toux, suffocation, essoufflement, nausées et vomissements par suite de la libération de vapeurs de SO ₂ .
CONTACT AVEC LA PEAU	: peut irriter la peau, en particulier après un contact prolongé.
CONTACT AVEC LES YEUX	: irrite les yeux.
EFFETS CHRONIQUES (DUS A UNE EXPOSITION LONGUE/REPETEE) :	une exposition prolongée à de faibles concentrations de la poudre ou du SO ₂ libéré par celle-ci peut provoquer une irritation des yeux et des voies respiratoires, ainsi que de la toux et un essoufflement. Une réaction allergique est possible chez les individus sensibilisés, entraînant des symptômes similaires à ceux de l'asthme.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

INDICATIONS GENERALES	: NE PAS contaminer les cours d'eau ou le sol.
DONNEES CONCERNANT L'ECOTOXICITE	: le profil d'écotoxicité complet de ce produit n'a pas été évalué. Eviter qu'il puisse contaminer l'environnement.
AUTRES CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES	: Ce produit ne contient aucune substance classée comme dangereuse pour l'environnement. En conséquence, s'il est fourni, utilisé et éliminé selon les indications données, il ne devrait présenter aucun danger pour celui-ci.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

ELIMINATION DES DECHETS :	ceux-ci devront être jetés conformément aux exigences réglementaires nationales ou autres.
ELIMINATION DES CONTENEURS :	les conteneurs vides devront être jetés conformément à la réglementation nationale ou autre en vigueur.
REGLEMENTATION SPECIALE BRITANNIQUE SUR LES DECHETS (1996)	<u>Code de danger</u> : H4 - irritant, H5 - nocif. <u>Ingrédients rendant les déchets spéciaux et leur concentration</u> : %p/p Métabisulfite de sodium > 50 ≤ 100
REMARQUE CONCERNANT L'ELIMINATION :	celle-ci devra être effectuée conformément à la réglementation nationale ou autre en vigueur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (international, sauf indication contraire)

N° ONU : non requis	EAC HAZCHEM (G-B): non requis.	Classe ADR HIN : non requise	Classe ADR SIN : non requise
Catégorie de transport routier CDG (G-B) : non requise	N° de référence Tremcard. : non requis.	IMDG EMS : non requis	N° tableau IMDG MFAG. : non requis
Classe transport routier CDGCL2 (G-B) : EXEMPTIONS POUR QUANTITES LIMITEES :	non classé. non requis.		
EXIGENCES SPECIALES : ETIQUETTES :	non requis. non requis.		
Classe IMDG (TRANSPORT MARITIME) : EXEMPTIONS POUR QUANTITES LIMITEES :	non classé non requis.		
EXIGENCES SPECIALES : ETIQUETTES :	non requis. non requis.		
Classe ADR (TRANSPORT ROUTIER) : EXEMPTIONS POUR QUANTITES LIMITEES :	non classé non requis.		
EXIGENCES SPECIALES : ETIQUETTES :	non requis. non requis.		

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

INDICATION DU DANGER	INFORMATIONS CONCERNANT LA SANTE ET LA SECURITE (voir également case 2)
X_n - NOCIF : R22 : nocif en cas d'avalement .	
X_i - IRRITANT : R36/37 : irritant pour les yeux et les voies respiratoires R31 : le contact avec des acides libère des gaz toxiques.	
PHRASES DE SECURITE : S8 : conserver le récipient au sec. S22 : ne pas respirer les poussières S24/25 : éviter le contact avec la peau et les yeux. S26 : en cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à grande eau et consulter un médecin. S36/37 : porter un vêtement de protection et des gants appropriés. S46 : en cas d'avalement, consulter immédiatement un médecin et lui montrer le récipient ou son étiquette. S60 : ce produit et son récipient doivent être éliminés comme des substances dangereuses.	
LEGISLATION :	Ce produit est classé en G-B selon les règlements CHIP 99(2) de 1999 (Chemicals (Hazard Information and Packaging for Supply) Amendment) (No. 2) comme présentant un danger en ce qui concerne sa fourniture. Ce produit n'est pas classé en G-B selon les règlements CDGCL2 concernant le transport de marchandises dangereuses (classement, le conditionnement et étiquetage) et l'emploi de récipients sous pression transportables comme dangereux en ce qui concerne son transport.

16. AUTRES INFORMATIONS et indication des révisions

Cette Fiche de Données de Sécurité (FDS) est destinée uniquement à l'exportation.
Des changements ont été apportés au contenu des cases 2, 3, 15 et 16 (comme indiqué par les lignes discontinues à gauche des cases) par rapport à la version/édition 13.

FDS n° 691 POUDRE SANITACT (SACHETS STANDARDS /VRAC) - EXPORT PAGE : 4 / 4

Avant d'utiliser n'importe quel produit, lisez bien et assurez-vous que vous avez bien compris cette étiquette. Autant que nous le sachions et que nous le croyions, les renseignements donnés dans cette fiche de données de sécurité étaient exacts et fiables au moment de leur publication. Ils ne concernent que la substance spécifiquement désignée dans cette FDS et pourraient ne pas être valides si celle-ci est utilisée combinée à toute(s) autre(s) substance(s) ou utilisée de toute autre manière que celle spécifiée ici. Rentokil Initial UK Ltd n'assume aucune responsabilité suite à l'utilisation de ce produit à toute autre fin que celle décrite dans cette FDS. Cela ne modifie pas vos droits légaux. L'utilisateur a la responsabilité de s'assurer que ces renseignements conviennent et sont suffisants pour l'utilisation particulière qu'il fera du produit.
--

Copyright © (2000) Rentokil Initial plc, R&D Division, Felcourt, East Grinstead, West Sussex, RH19 2JY (Angleterre)

Téléphone : +44 (0) 1342 833022 Fax : +44 (0) 1342 326229